



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Élèves

Question écrite n° 43623

### Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dérive constatée par certains enseignants concernant l'absentéisme d'un nombre croissant d'élèves, notamment des lycées. Ce phénomène qui tendrait à se développer chez les lycéens de seconde, première et terminale, déstabilise gravement le fonctionnement normal des classes auxquelles ils appartiennent. Par ailleurs, les dispositions réglementaires en vigueur ne permettraient pas de faire face à ce fleau, notamment quand le jeune a atteint l'âge de sa majorité. Il lui demande de lui préciser les mesures susceptibles d'être prises pour empêcher cette dérive.

### Texte de la réponse

La loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié définissent l'obligation d'assiduité des élèves. Constatant que l'absentéisme s'est aggravé au cours de ces dernières années, particulièrement dans certains établissements et certaines filières, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé le 20 mars 1996, dans le cadre des mesures gouvernementales de prévention de la violence à l'école, que l'absentéisme, qui est souvent le signe avant-coureur de difficultés rencontrées par l'enfant dans sa famille ou dans son environnement, devait être combattu systématiquement. C'est pourquoi la circulaire n° 96-247 du 25 octobre 1996, outre qu'elle indique comment prévenir l'absentéisme et y remédier dans les meilleures conditions, rappelle le cadre législatif réglementaire de l'obligation scolaire et de l'assiduité et les mesures prévues par ces textes en cas de manquement. Elles peuvent aller jusqu'au signalement aux caisses d'allocations familiales ou au Procureur de la République, sans préjudice des sanctions disciplinaires, dont l'exclusion définitive de l'établissement scolaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Paillé Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43623

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 1996, page 5249

**Réponse publiée le :** 6 janvier 1997, page 29